MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,
VU la demande de l'entreprise AUGUSTO Maison Nature par courriel en date du 13 octobre 2026,
VU le code de l'Urbanisme,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du ravalement d'un mur en limite de trottoir à la propriété sise 13 rue de Juillet, réalisé pour M. José MACHADO par l'entreprise AUGUSTO Maison Nature - *métairie de Combelagard 81240 SAINT AMANS VALTORET*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Juillet et rue du Curé Pous à MAZAMET,
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026, lorsque cela sera nécessaire, l'entreprise AUGUSTO MN sera autorisée à installer un échafaudage rue du Curé Pous et rue de Juillet au droit de l'immeuble sis 13 rue de Juillet, et à occuper pour la logistique deux places de stationnement situées en face du n°13 rue de Juillet, pour réaliser le ravalement du mur.

Lorsque cela sera nécessaire, la chaussée pourra être rétrécie rue de Juillet au droit du chantier de l'entreprise AUGUSTO MN, qui sera installé de manière à gêner le moins possible la circulation de tous types de véhicules et en laissant un passage permanent de plus de 3m de large pour la voie de circulation.

Lorsque cela sera nécessaire, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Curé Pous et rue de Juillet au droit du chantier de l'entreprise AUGUSTO MN.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit de l'espace occupé pour cette opération, si nécessaire, par un cheminement de contournement, si possible en signalant de traverser aux passages piétons les plus proches. L'espace occupé pour cette opération sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 13 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.